




GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 1766.

De Florence le 13 Septembre.


 Archevêque de cette ville a fait publier & afficher ici une Lettre pastorale adressée à tous les Fideles de son Diocese par laquelle il les exhorte à invoquer pendant huit jours de prières solennelles qui ont commencé le 7 de ce mois, la bénédiction du Ciel sur S. A. R. Madame l'Archiduchesse Grande Duchesse en suppliant le Très Haut de daigner lui accorder une heureuse délivrance au terme de sa grossesse. Ce Prélat termine sa lettre pastorale en rapellant à ses Diocésains toutes les obligations qu'ils ont à S. A. R. Mgr. l'Archiduc Grand Duc, dont les soins paternels pourvoyent dans les circonstances, où l'on se trouve, aux besoins Généraux & particuliers de cet Etat & en leur recommandant

d'adresser à Dieu leurs vœux les plus ardens pour la longue conservation d'un Prince qui fait son bonheur de celui de cette Nation &c.

L'Evêque de *Pise* & de *Prato* a également adressé pour les mêmes fins une lettre pastorale à ses Diocésains.

De Livourne, le 10 Septembre.

Le *Senon l'Hirondelle*, qui étoit parti le 29 du mois dernier de ce port servant d'Ecorte à differens petits bâtimens, y est rentrée Jeudi dernier & a remis le lendemain en mer sans qu'on sache sa destination.

Depuis le 3 jusques compris le 9 de ce mois il nous est arrivé 54 Bâtimens de diverses nations, dont quelques-uns nous ont apporté encoré 13410. Sacs de grains de différente espèces.

De Compiègne le 13 Septembre.
Hier, le Comte de *Mercy-Argenteau*,
Am-

Ambassadeurs de Leurs Majestés Impériales & Royales, eut une audience particulière du Roi dans laquelle il présenta à Sa Majesté ses lettres de créance. Il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celle de la Reine & de la Famille Royale, par le sieur *la Live de la Briche*, Introduceur des Ambassadeurs.

Il se tint, le 8, un Conseil extraordinaire, où tous les Conseillers d'Etat furent convoqués à l'occasion de l'affaire de M. de la *Chalotais*. Ce fut en ce moment que M. *Decalone* présenta son Mémoire au Roi, dans lequel il se justifie des prétendues noirceurs & trahisons qui lui sont imputées dans le Mémoire que l'on a publié clandestinement sous le nom de M. de la *Chalotais*. S. M. le lut & y mit de sa main l'apostille suivante :
„ Je vous autorise à faire imprimer
„ ce Mémoire : vous n'aviez pas be-
„ soin de justification auprès de moi.
„ Je rends justice à vos talens & à la
„ droiture de votre conduite. Com-
„ tez sur toute ma protection. „ Son
Mémoire que l'on s'arrache des mains, a été imprimé par ordre du Ministère à l'imprimerie Royale.

De PARIS le 12 Septembre.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de *Besançon* propose pour 1767 trois Prix différens, le premier pour un Discours dont le Sujet sera : *Combien le courage d'esprit est nécessaire dans tous les états ?* le second, pour une Dissertation sur ce point d'Histoire, *Quels sont les Princes & Seigneurs de Franche-Comté qui se sont distingués dans les Croisades ?* & le troisième, pour un Mémoire sur cette question : *S'il seroit plus utile en Franche Comté de donner à chacun la liberté de clore ses héritages pour les cultiver à son gré, que de les laisser ouverts pour le vain pâturage, après la récolte des premiers fruits ?*

Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, le feu a pris dans le Bourg de *Rollot*

près de *Mondidier* en *Picardie*, qui a déjà essuyé deux incendies le mois dernier. Les flammes ont fait des progrès si rapides qu'en moins de deux heures elles ont consumé vingt-huit maisons & tout ce qu'elles renfermoient. Ces trois accidens consécutifs ont réduit les habitans de ce Bourg dans la plus triste situation.

Le Parlement, les Chambres assemblées, rendit, le 2 de ce mois, un Arrêt, par lequel il est défendu à tous Notaires de passer aucun Contract d'Emprunt en faveur des Corps & Communautés, lorsqu'on ne leurs produira pas des Lettres Patentes registrées en la Cour, qui autorisent ces Emprunts.

On écrit de *Rochefort* que les dernières Lettres du *Cap François* portoient que le Chevalier de *Roban*, parti de *Brest* le 29 Avril dernier, y étoit arrivé le 26 Juin suivant ; qu'il avoit visité la *Martinique* & la *Guadeloupe*, que le 1 Juillet il avoit été installé Gouverneur Général des Isles de l'*Amérique*, & qu'ensuite le Comte d'*Eschain* s'étoit chargé du Commandement de l'Escadre, qui devoit appareiller le 19 du même mois pour repasser en *France*, & dont les lettres de *Brest* annoncent l'arrivée. On mande aussi de cette dernière ville que le Duc de *Praslin* en est parti, le 26 du mois dernier, pour l'*Orient*, accompagné du Comte de *Rocquefeuil*, Commandant de la Marine, & de M. de *Clugni*, Intendant.

De LONDRES le 5 Septembre.

Le 7 de ce mois, il se tint à *St. James* un grand Conseil, auquel assistèrent le Lord *Northington*, Président, qui étoit revenu en Ville exprès, l'Archevêque de *Canterbury*, le Lord Chancelier, les deux Secrétaires d'Etat, & plusieurs autres Membres du Conseil Privé. Ce Conseil a duré jusqu'à 5 heures de l'après-midi. Le Cérémonial des Noces prochaines du Roi de *Danemarck* avec la Princesse *Caroline Mathilde*, Soeur du Roi notre Souverain,

rain, lesquelles demeurent fixées au 1^r du mois prochain à *St. James*, y a été, dit on, entre autres réglé, & les ordres ont été donnés en conséquence. La Dot de cette Princesse, jointe à l'augmentation à faire aux Revenus affectés à l'entretien de la Maison du Roi, & aux dispositions à faire au Parlement pour l'entretien des autres Frères & Soeurs de Sa Majesté, feront un accroissement de 500 mille Livres Sterling aux dépenses générales de l'année prochaine.

Le Lord Maire de cette Ville, qui est très entendu au Commerce des Grains, a remis au Ministère un Mémoire, par lequel ce Magistrat représente la cherté des Blés & la disette réelle qui pourroit résulter de la grande exportation, qui s'en fait actuellement, vu que les *Magasins* de l'année dernière sont presque épuisés, & que le nouveau Grain, à l'occasion des pluies successives pendant l'Été, est très-mince & moins nourri que depuis plusieurs années. Ces Représentations, les plaintes du Peuple en général, & les gémissemens des Pauvres en particulier ont produit un bon effet. Le Roi, dans un grand Conseil tenu hier à *St. James*, a rendu une Ordonnance „ pour mettre en exécution un „ un Acte du Parlement des 5. & 6. „ années du Règne d'Edouard VI. comme aussi un Acte de la 5. année du „ Règne de la Reine *Elisabeth* contre „ les Regrattiers & les Monopoleurs de „ Blés, &c. & pour enjoindre aux Juges, Justiciers de la paix, Maires, „ Aldermans, &c. en Angleterre & dans „ la Principauté de *Galles*, de mettre „ en exécution les dits Actes, comme „ aussi tous autres Actes de concer- „ nans, sous peine d'encourir les punitions portées par les Loix pour „ contravention à son Autorité Royale. „

Le même jour, le Roi rendit une autre Ordonnance, par laquelle le Parlement, qui délibérera ultérieurement sur l'affaire des Grains & l'exportation des Blés, est prorogé du 16 du pré-

sent mois au 11 Novembre prochain, jour auquel cet Auguste Corps s'assemblera pour travailler aux affaires Nationales.

On présentera cette semaine à S. M. quelques *Chinois*, arrivés de leur Pays à bord d'un Vaisseau de la Compagnie des *Indes*. Cette Compagnie consentira à renoncer à un million de sa Dette à la charge de la Couronne, à condition que son Octroi soit renouvelé sur le pié qu'elle le proposera. Une Brochure, qui a pour but de justifier l'importance de la Compagnie, assure, „ qu'elle emploie à son Commerce „ près de 7 Millions de son Capital, „ un bon nombre de Navires grands „ & petits, beaucoup de Matelots; & „ qu'en un mot chaque Individu dans „ ces Royaumes & plus ou moins affecté de sa prospérité par des relations, des liaisons, & mille autres „ combinaisons. „ Néanmoins, les Adversaires de la Compagnie s'efforcent à faire goûter au Ministère le projet de rendre le Commerce de l'Inde & de la Chine général à tous les Sujets de la Couronne.

Le départ de la Princesse *Caroline-Mathilde*, future Reine de *Danemarck*, est fixé au 2 du mois prochain.

L'Amiral *Keppel* a été nommé pour aller prendre, sur un Vaisseau du Roi, le Prince de *Nassau*, *Stadhouder* des Provinces Unies, & le transporter en Angleterre.

On vient d'apprendre que le Chef d'Escadre *Harrison*, qui a été relevé dans la Méditerranée par le Chef d'Escadre *Spry*, est arrivé de *Gibraltar* à *Plymouth* sur le Vaisseau de guerre le *Centurion*.

Un *Ecoffois* a découvert un moyen pour faire du savon avec de l'algue au lieu d'huile, à 50 pour cent meilleur marché que le savon ordinaire.

On fait venir de *Savannah* en *Georgie*, une certaine quantité de cocons de soie, qui ont été faits dans cette Colonie, & qui doivent être présentés à la Société des Arts.

La veuve *Boubane* est morte il y a peu de tems près de *Corke* en *Irlande*, âgée de cent-dix-sept ans.

De HAMBOURG le 16 Septembre.

Les Etats ont supplié le Roi d'abolir les Récompenses, accordées par les Règlemens du 22 Fevrier 1762 pour l'augmentation des Fabriques & l'amélioration des Terres. Ils ont repris en considération les arrangemens concernant de Sel destiné à l'apprêt des Harengs; & il a été résolu d'accorder aussi l'exemption de Droits à ceux qui se serviront de Sel pour faire des Harengs à *Asbolmen* & au Fort *Neuelsborg* près de *Gothenbourg*, moyennant que les Propriétaires de la Pêche s'engagent à ne point vendre du Sel à d'autres Particuliers, & à payer les Employés de la Douane pour les peines qu'ils prendront à cet égard.

Un certain Docteur en Théologie, qui a été Pasteur d'une de nos Eglises, a eu des liaisons avec le Chef des Séditieux *Hofman*: Surquoi il a été conduit ici de *Westeros* pour lui être confronté. Ce Docteur, accusé d'hétérodoxie, a été déposé il y a quelque tems; & l'on suppose, que par esprit de vengeance, il a tâché d'exciter des troubles & de la confusion.

De VIENNE le 27 Septembre.

La Majesté l'Impératrice a nommé les Dames suivantes Dames de l'Ordre de la Croix étoilée dans la promotion qui s'est faite dernièrement à l'occasion de la Fête de l'Exaltation de Sainte Croix.

La Comtesse de *Mansfeld*, née Comtesse de *Regal*. La Comtesse de *Sauer*, née Comtesse de *Regal*. La Comtesse de *Hennin*, née Baronne de *Schauenbourg*. La Marquise *Borbon del Monte*, née *Apignand*. La Princesse de la *Tour & Taxis*, née Comtesse de *Lodron*. La Baronne de *Witterbach*, née Comtesse de *Welsperg*. La Comtesse de *Tokway*, née Baronne de *Peterfy*. La Comtesse de *Colloredo*, née Comtesse de *Maniago*. La Comtesse de *Lanberg*, née Comtesse de *Monté Labate*. La Comtesse de *Taufkirchen*, née Baronne *Huber de Mauv*. La Comtesse de *Lichterwelde*, née de *Jogny de Pamele*. La Baronne de *Herold*, née Baronne de *Daxberg*. La Baronne de *Blümegen*, née Comtesse de *Herberstein*. La Comtesse de *Bribbia*, née Comtesse de *Lunati*. La Marquise *Cusani* née Marquise *Litta*. Madame *Hianfigliuzzi*, née *Gondi*. La Comtesse *Berevy*, née Baronne de *Haller*. La Baronne *Sennyey*, née Baronne de *Szent-Ivany*. La Comtesse *Erdödy*, née Comtesse *Nad sdy*.

Sa Majesté l'Empereur est revenu jeudi dernier au soir à *Schönbrunn* des camps de *Bobeme* & *Moravie*.

Suivant les dernières lettres de *Constantinople* cette ville a encore essuyé le 18 du mois dernier une violente secousse de tremblement de terre.

On apprend par les mêmes lettres que le Baron de *Benckler* Intenonce de *L. L. M. M. I. & R. A.* à la Porte y a eu son audience de congé avec la plus grande distinction. On donnera incessamment le détail de cette audience.

On trouve chez *J. T. de Trattner*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Kohlmarck*.

Haanemanns (W.) wunderlich Englischer Wahrsager oder ausführliches Prognosticon des 1767 Jahres, sammt der allerneuesten Genealogie jetzt-lebender allerhöchsten Standspersonen, wie auch dem neu vermehrten astrologischen Calender-Schlüssel, dessen man sich bey dem englischen Wahrsager bedient 24. Augsburg. 45 kr.

A V E R T I S S E M E N T.

„ La Députation du Credit réuni des Etats des provinces héréditaires Bohêmes, & Autrichiennes fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Qu'en vertu du §. 14 de la Notification de ces mêmes Etats du 30 Juin 1761. les Obligations à raison de 250. 500. & 1000. fl. de Principal, & de 6. pour 100. d'intérêt, délivrées par les Etats des susdites provinces, pour acquiter les Emprunts faits par eux en date du premier Juillet de la dite année, donnant réciproquement aux parties contractantes le droit d'en offrir, & d'en exiger le remboursement au bout de deux années à compter de la date des dites Obligations, c'est à dire après le premier Juillet 1763 moyennant une dénonciation préalable faite six mois auparavant; on déclare aujourd'hui, qu'on procédera à l'entier remboursement de toutes ces Obligations à 250. 500. & 1000. fl. de Principal, qui se trouvent encore dans la circulation, à commencer du 1^{er} Octobre de cette année jusques, & inclusivement le dernier de Mars 1767. de façon, que pour plus grande commodité des propriétaires, on laisse à chacun d'eux la liberté de choisir entre toutes les Caisses de la Chambre Imperiale & Royale ou de la Contribution dans tous les pays héréditaires de Hongrie, Transilvanie, Bohême, & Autriche, ainsi que dans le Tirol, & l'Autriche antérieure, de même qu'entre toutes les Caisses des Etats des Provinces Bohêmes, & Autrichiennes, celle, où ils voudront recevoir leur paiement, à condition toute fois, qu'ils remettront avant la fin du mois de Decembre prochain aux Caisses qu'ils auront préférées une note exacte des Numeros que portent leurs Obligations, faite de quoi ils ne pourront être remboursés qu'à la Caisse générale de la Députation du Crédit établie ici, près de la quelle il est libre dès à présent à chaque propriétaire des Obligations dénoncées par le présent avertissement de se faire payer argent comptant la valeur de ses Obligations avec les intérêts échus au jour du remboursement, ce qui sera continué jusques, & au plus tard à la fin du susdit mois de Mars 1767. On laisse cependant à chaque propriétaire la liberté de convertir la Somme qui lui est due en Obligations à 4. pour 100. d'intérêt, lesquelles lui seront délivrées par la Caisse, qu'il aura choisie, pour se faire rembourser, après avoir compensé, & balancé les Intérêts respectifs. Et quoique telle soit la nature de pareilles Obligations payables au porteur, qu'après avoir été dénoncées à l'échéance du terme fixé pour leur remboursement, elles ne donnent plus de droit à exiger ni Intérêt, ni Capital, néanmoins la Députation du Crédit réuni veut bien par un surcroit d'indulgence pour les porteurs des dites Obligations leur accorder la faveur extraordinaire de pouvoir s'en procurer le remboursement encore au delà du dernier Mars 1767. qui est le terme fixé pour cet effet jusques, & inclusivement le dernier de Juin 1767. de façon pourtant, que pendant ce délai de faveur ces Obligations ne seront plus reçûes qu'à la Caisse générale de la Députation du Crédit, qui en remboursera argent comptant le seul Capital sans Intérêts ulterieurs, ou le convertira en Obligations à 4. pour cent.

Ce terme peremptoire étant expiré, ces Obligations ne donneront plus de droit ni à leur paiement, ni à leur échange, mais elles resteront absolument éteintes, & amorties; & c'est de quoi l'on a voulu avertir le public, pour qu'il sache s'y conformer, & se garder des peines portées par les présentes. A Vienne le 19 Septembre 1766.

A V E R T I S S E M E N T.

„ La Députation du Credit réuni des Etats des Provinces héréditaires Bohêmes, & Autrichiennes fait savoir à tous ceux, qu'il appartiendra. „

„ Qu'en vertu du §. 3 de l'Edit Imp. & Royal du 31 Janvier 1763 & de la Notification de ces mêmes Etats en date du 26 du dit an, & mois, S. M. Imp. & R. ayant daigné se charger du remboursement des obligations à raison de 15. 30. 60. & 120. fl. de principal, & de 5 pour cent d'intérêt contractées en date du 1. Fevrier 1763 sous la garantie commune des Etats des susdites provinces *Bobèmes & Autrichiennes*, & ayant donné les plus fortes assurances, qu'après le rétablissement de la Paix, il seroit éteint chaque année au moins pour un million des dites obligations, en conséquence de quoi, non seulement il en a déjà été effectivement retiré de la circulation, & brulé publiquement pour la somme de 4,577,670 fl., ainsi qu'il est plus amplement spécifié par l'Avertissement publié à ce sujet le 4 Avril de la présente année; mais aussi il vient d'être assigné par Sa Majesté Imp. & R. Apostolique un fond suffisant pour rembourser, & éteindre entièrement toutes ces Obligations à 5 pour cent d'intérêt, qui se trouvent encore dans la circulation. „

„ On déclare donc par les présentes, qu'à commencer du premier d'Octobre 1766 on procedera au remboursement de toutes ces Obligations de 15. 30. 60. & 120. fl. de principal & de 5 pour cent d'intérêt, qui sont encore dans la circulation, de façon, que, quoique par l'Edit Imp. & R. du 31 Janvier 1763, & par la Notification des Etats du dit an & mois, il ne soit fixé aucun terme pour dénoncer ces dites Obligations, & qu'il ait été arrêté, que dans le courant de l'année ces obligations ne seroient données, & reçues en payement, que pour la valeur seule du Capital, sans tenir compte de la valeur du jour, c'est à dire sans compter les interêts courants; cependant pour la plus grande commodité des porteurs de ces Obligations, on laisse à chacun d'eux la liberté de choisir entre toutes les Caisses de la Chambre Imperiale & Royale en *Hongrie, Transilvanie, Bobème & Autriche*, & entre toutes les Caisses des Etats des Provinces *Bobèmes & Autrichiennes*, celles, où ils voudront recevoir leur payement, à condition toute fois, qu'ils remettront, avant la fin du mois de Novembre prochain une note exacte des Numeros que portent leurs Obligations, aux Caisses, qu'ils auront préférées; faute de quoi ils ne pourront être remboursés, qu'à la Caisse générale de la Députation du Crédit établie en cette ville, laquelle commencera dès à present à rembourser argent comptant, non seulement le Principal de ces Obligations dénoncées, mais aussi les interêts echus au jour du remboursement, ce qui sera continué jusques, & au plus tard à la fin de Décembre 1766. On accorde d'ailleurs à chaque propriétaire des susdites Obligations la liberté de les convertir en d'autres Obligations à 4 pour cent, qui lui seront delivrées par la Caisse, qu'il aura choisie pour se faire rembourser, après avoir compensé & balancé les interêts respectifs. „

„ Enfin quoique ces Obligations soient payables au porteur, on veut bien en les dénonçant aujourd'hui, ainsi qu'on l'a fait ci devant, accorder aux propriétaires la faveur particulière, & qui n'est point d'usage en pareil cas, de pouvoir s'en procurer le remboursement, encore au delà du terme de trois mois expirant au dernier de Décembre prochain, jusques, & au plus tard à la fin du mois de Mars 1767, auquel cas cependant les susdites Obligations ne seront plus reçues qu'à la Caisse générale de la Députation du Credit établie ici, laquelle en payera le Principal seul sans interêts, ou en argent comptant, ou en Obligations à 4 pour cent d'intérêt. „

„ Ce terme peremptoire étant expiré, ces obligations ne donneront plus de droit, ni à leur payement, ni à leur échange, mais elles resteront absolument éteintes, & amorties. Et c'est de quoi l'on a voulu avertir le public, pour qu'il sache s'y conformer, & se garder des peines portées par les présentes. „

A Vienne le 19 Septembre 1766. „